



Les Pyrénées
Parc National

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 – 325 -

Pétitionnaires : SYNDICAT MIXTE DU HAUT BEARN

Adresse : Monsieur le Président du syndicat mixte du Haut-Béarn - institution patrimoniale du Haut-Béarn - maison des vallées - 2, rue des Barats - 64400 OLORON SAINTE MARIE

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallées d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le syndicat mixte du Haut-Béarn (*Pyrénées-Atlantiques*) à organiser des héliportages, dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées, dans les conditions suivantes :

- secteurs desservis en vallée d'Aspe : Anès,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

./..

- objet du survol : retour des estives – pastoralisme – repli des éleveurs transhumants,
- prestataire : HELI BEARN.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage communiquées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 1^{er} octobre 2015.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 30 septembre 2015.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Syndicat Mixte du Haut-Béarn**

Oloron, le 29 septembre 2015

**Monsieur Gilles PERRON
Directeur
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du 4 septembre
65000 TARBES**

**Réf. : JMM/JMM
Objet : Hélicoptages 2015**

Monsieur le Directeur,

Le Syndicat Mixte du Haut-Béarn organise les hélicoptages en faveur des éleveurs transhumants en Haut-Béarn. Certains éleveurs nous ont sollicité pour repousser le repli et bénéficier des bonnes conditions de la fin du mois de septembre.

Suite aux hélicoptages de descente réalisés à la mi-septembre, une dernière opération est donc prévue jeudi 1^{er} octobre.

Je sollicite de votre part l'autorisation de survol de la zone centrale du Parc National pour le secteur d'Anès en vallée d'Aspe.

Cette opération sera réalisée dans la matinée avec l'Ecureuil de la société Hélicoptage Béarn. En cas de conditions météorologiques défavorables, ces opérations seront décalées aux jours suivants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

Didier HERVE